

Documentation Générale

Nom commercial	BALARUC FUNÉRAIRE
Raison sociale	BALARUC FUNÉRAIRE
Représentant légal	Christophe Jean LAPORTE - Président
Adresse du point de vente	Galerie Athéna 8 rue Maurice Clavel 34540 Balaruc-les-Bains
Téléphone	04 67 48 85 81 / 06 95 68 95 28
E-mail	funeraire.balaruc@hotmail.com
Site internet	www.balaruc-funeraire.fr
RCS	951 955 491 Montpellier
TVA intracommunautaire	FR51 951 955 491
Forme juridique et capital	SAS - Société par actions simplifiée Capital social : 1 000 euros
Habilitation préfectorale	23-34-0286
Numéro ORIAS	23007728



BALARUC FUNÉRAIRE

04.67.48.85.81

Document propre à ce point de vente. Ne pas reproduire ces éléments de marque sur la notice d'information normalisée.



Attestation d'affiliation au dispositif de médiation de la consommation

Je soussigné, Monsieur René Jalin, président du Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de justice - **CM2C**, médiateur de la consommation validé par la CECMC, atteste que :

La Société : BALARUC FUNERAIRE
Adresse : 8 RUE MAURICE CLAVEL, 34540 BALARUC LES BAINS
SIRET : 95195549100018

a choisi **CM2C** comme médiateur de la consommation en vue du règlement extrajudiciaire des litiges susceptibles d'intervenir avec ses clients consommateurs.

La date d'expiration de son adhésion est le : 13/01/2028

La convention a été conclue pour une durée de 3 ans.
Pendant cette période, le mandat de CM2C est irrévocable.

Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant « le processus de médiation des litiges de la consommation », ses clients ont la possibilité de recourir gratuitement à une procédure de médiation de la consommation.

Le président,
René JALIN



Tableau des prestations obligatoires ou pouvant le devenir

À jour de l'arrêté du 11 février 2025, du décret n° 2026-770 et de l'arrêté du 13 août 2026 - Entrée en vigueur : 1er octobre 2026

Situation / descriptif	Références CGCT	Commentaires
Cercueil avec garniture étanche, quatre poignées et plaque d'identité	R. 2213-15 / R. 2213-20 / R. 2213-25 / R. 2223-29	Caractéristiques fixées par le décret du 20 décembre 2018 ; attestation de conformité fournie par le fabricant ou le distributeur.
Inhumation hors commune de fermeture du cercueil, sans membre de la famille présent : contrôle de fermeture par un fonctionnaire de police (vacation)	L. 2213-14 / L. 2213-15 / R. 2213-44 à R. 2213-50	Ne s'applique pas si un membre de la famille assiste à la fermeture, ni en cas de simple passage par une commune voisine.
Inhumation en fosse individuelle en terrain commun : creusement et comblement	L. 2223-3 / R. 2223-3 à R. 2223-5	Sans commentaire particulier.
Inhumation en concession aménagée : ouverture et fermeture du caveau, creusement et comblement, démontage et remontage du monument	Aucun texte spécifique (concession facultative)	Devient obligatoire de fait dès lors que la famille a choisi ce mode de sépulture.
Crémation : redevance de crémation ; contrôle de fermeture du cercueil par un fonctionnaire de police, le cas échéant	L. 2213-14 / L. 2213-15 / R. 2213-44 à R. 2213-50	Voir le règlement intérieur et le tarif du crématorium.
Urne cinéraire (ou cendrier) avec plaque d'identité et nom du crématorium	L. 2223-18-1	Non nécessaire si la famille choisit directement une urne funéraire pouvant recevoir les cendres.
Destination des cendres : inhumation, columbarium, scellement sur monument ou dispersion	L. 2223-2 / L. 2223-18-1-1	Modalités et charges fixées par le règlement du cimetière ou du site cinéraire ; traçabilité des métaux issus de la crémation.
Transport avant mise en bière : véhicule agréé	R. 2213-7 / D. 2223-110 à D. 2223-112	La housse sanitaire n'a pas de caractère obligatoire en tant que telle.
Transport après mise en bière : véhicule agréé (corbillard ou fourgon)	D. 2223-113 à D. 2223-115	Sans commentaire particulier.
Transport international - accord de Strasbourg	Accord de Strasbourg	Cercueil hermétique avec filtre épurateur ; bois d'au moins 20 mm ; cuvette étanche non requise. Pays concernés : Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Finlande, Grèce, Islande, Lettonie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.
Transport international - accord de Berlin	Accord de Berlin	Cercueil hermétique ; bois d'au moins 30 mm ; couvercle vissé avec vis distantes de 20 cm ; frettes métalliques. Pays concernés : Allemagne, Égypte, Italie, Mexique et Roumanie.
Transport par avion	Règlement IATA	Cercueil hermétique avec filtre épurateur et emballage de toile.
Dépôt temporaire supérieur à six jours après fermeture du cercueil	R. 2213-26	Cercueil hermétique avec filtre épurateur requis.
Défunt porteur d'une prothèse à pile	R. 2213-15	Retrait obligatoire, sauf modèles exemptés par arrêté, pour la délivrance de l'autorisation de fermeture du cercueil.
Exhumation	R. 2213-42 / R. 2223-42	Personnel habilité en tenue spéciale ; cercueil neuf si nécessaire.
Maladie contagieuse imposant une mise en bière hermétique	R. 2213-26 / R. 2213-27	Cercueil hermétique et linceul imbibé d'une solution antiseptique.

Rappel réglementaire

Périmètre du service extérieur des pompes funèbres - Article L. 2223-19 du CGCT

Le service extérieur des pompes funèbres constitue une mission de service public comprenant les prestations suivantes :

1°	Le transport des corps avant et après mise en bière
2°	L'organisation des obsèques
3°	Les soins de conservation définis à l'article L. 2223-19-1
4°	La fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
6°	La gestion et l'utilisation des chambres funéraires
7°	La fourniture des corbillards et des voitures de deuil
8°	La fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire

Source : Code général des collectivités territoriales, article L. 2223-19.